

**ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR2024-97**  
**Portant réglementation de la circulation**  
**entre le 2 et le 25 octobre 2024**  
**pour des travaux de réfection de chaussée rue du corps de Garde, 47-61 rue de**  
**Salnel, rue Fenouillère et 91-105 rue Fenouillère,**  
**Effectués par l'entreprise COLAS FRANCE de SAINT-LÔ**

Le Maire de la commune de Saint-Germain-sur-Ay,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, Le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT QUE des travaux de réfection de chaussée rue du corps de Garde, 47-61 rue de Salnel, rue Fenouillère et 91-105 rue Fenouillère vont être effectués par l'entreprise COLAS FRANCE de Saint-Lô, entre le 2 et le 25 octobre 2024, et qu'il convient de réglementer la circulation,

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : dans le cadre des travaux de réfection de chaussée qui vont être effectués par l'entreprise COLAS FRANCE de Saint-Lô, entre le 2 et le 25 octobre 2024, rue du Corps de Garde, 47-61 rue de Salnel, rue Fenouillère et 91-105 rue Fenouillère, la circulation sera interdite et la route sera barrée au fur et à mesure de l'avancée des travaux. Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise COLAS FRANCE de Saint-Lô ;

Article 2 : une ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- M. Mathis MAUPAS de l'entreprise COLAS FRANCE
- M. Le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lessay

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,  
Le 25 septembre 2024,  
Le Maire  
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché le **27 SEP. 2024**  
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.